

Procès-verbal

Administration générale

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 27 janvier 2022.

Finances

Rapport n° 2 : Approbation des comptes de gestion 2021

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont identiques à celles figurant au Compte Administratif du Budget Général et des budgets annexes de la Communauté de communes.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° - Statuant sur l'exécution du Budget Général et les Budgets annexes de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la clôture de l'exercice 2021, les comptes de gestion font apparaître un résultat global excédentaire de 6 763 930,74 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 7 741 286,66 € et pour la section d'investissement par un déficit de – 977 355,92 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que les Comptes de Gestion du Budget Général et des budgets annexes de la Communauté de communes dressés pour l'exercice 2021 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des comptes de gestion.

Rapport n° 3 : Approbation des comptes administratifs 2021

Monsieur DALLET, Président, quitte la séance.

Les Comptes Administratifs soumis au Conseil communautaire résument les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de communes en tant qu'ordonnateur.

Considérant la clôture de l'exercice 2021, les comptes de gestion font apparaître un résultat global excédentaire de 6 763 930,74 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 7 741 286,66 € et pour la section d'investissement par un déficit de – 977 355,92 €.

40000 BUDGET GÉNÉRAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	13 043 070,95 €	16 456 113,37 €	7 981 148,40 €	9 817 551,50 €
Résultats de l'exercice		3 413 042,42 €		1 836 403,10 €
Résultats reportés		1 500 000,00 €		1 491 410,72 €
TOTAUX CUMULES	13 043 070,95 €	17 956 113,37 €	7 981 148,40 €	11 308 962,22 €
Résultat de clôture	0,00 €	4 913 042,42 €	0,00 €	3 327 813,82 €

40001 BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 048 829,74 €	1 564 915,65 €	702 201,33 €	595 541,70 €
Résultats de l'exercice		516 085,91 €	106 659,63 €	
Résultats reportés		1 046 225,83 €		606 449,70 €
TOTAUX CUMULES	1 048 829,74 €	2 611 141,48 €	702 201,33 €	1 201 991,40 €
Résultat de clôture	0,00 €	1 562 311,74 €	0,00 €	499 790,07 €

40002 BUDGET DECHETS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 599 853,65 €	1 627 785,54 €	60 139,19 €	105 029,22 €
Résultats de l'exercice		27 931,89 €		44 890,03 €
Résultats reportés		391 164,01 €		425 700,97 €
TOTAUX CUMULES	1 599 853,65 €	2 018 949,55 €	60 139,19 €	530 730,19 €
Résultat de clôture	0,00 €	419 095,90 €	0,00 €	470 591,00 €

40003 BUDGET TOURISME

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	217 696,40 €	251 848,12 €	56 372,97 €	13 646,55 €
Résultats de l'exercice		34 151,72 €	42 726,42 €	
Résultats reportés				8 574,70 €
TOTAUX CUMULES	217 696,40 €	251 848,12 €	56 372,97 €	22 221,25 €
Résultat de clôture	0,00 €	34 151,72 €	34 151,72 €	0,00 €

40004 BUDGET ATELIERS-RELAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	274 426,10 €	274 426,10 €	133 209,10 €	169 955,85 €
Résultats de l'exercice		0,00 €		36 746,75 €
Résultats reportés				667 254,90 €
TOTAUX CUMULES	274 426,10 €	274 426,10 €	133 209,10 €	837 210,75 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	704 001,65 €

40005 BUDGET CAMPING

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	12 021,58 €	13 629,00 €	0,00 €	2 893,32 €
Résultats de l'exercice		1 607,42 €		2 893,32 €
Résultats reportés			269 130,34 €	
TOTAUX CUMULES	12 021,58 €	13 629,00 €	269 130,34 €	2 893,32 €
Résultat de clôture	0,00 €	1 607,42 €	266 237,02 €	0,00 €

40006 BUDGET ZAE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	5 918 196,31 €	5 918 197,86 €	5 614 850,86 €	5 491 981,21 €
Résultats de l'exercice		1,55 €	122 869,65 €	
Résultats reportés	1,55 €		5 237 962,71 €	
TOTAUX CUMULES	5 918 197,86 €	5 918 197,86 €	10 852 813,57 €	5 491 981,21 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	5 360 832,36 €	0,00 €

40009 BUDGET COMMERCES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	89 647,55 €	89 647,55 €	51 373,10 €	69 905,79 €
Résultats de l'exercice		0,00 €		18 532,69 €
Résultats reportés				10 395,42 €
TOTAUX CUMULES	89 647,55 €	89 647,55 €	51 373,10 €	80 301,21 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 928,11 €

40015 BUDGET PETITE ENFANCE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	573 026,88 €	573 026,88 €	6 995,59 €	19 847,72 €
Résultats de l'exercice		0,00 €		12 852,13 €
Résultats reportés				108 455,15 €
TOTAUX CUMULES	573 026,88 €	573 026,88 €	6 995,59 €	128 302,87 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 307,28 €

40016 BUDGET CENTRE AQUATIQUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	604 860,11 €	604 860,11 €		
Résultats de l'exercice		0,00 €		
Résultats reportés				
TOTAUX CUMULES	604 860,11 €	604 860,11 €		
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

40019 BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	482 405,98 €	619 912,74 €	1 261 098,47 €	364 446,91 €
Résultats de l'exercice		137 506,76 €	896 651,56 €	
Résultats reportés		673 570,70 €		428 084,81 €
TOTAUX CUMULES	482 405,98 €	1 293 483,44 €	1 261 098,47 €	792 531,72 €
Résultat de clôture	0,00 €	811 077,46 €	468 566,75 €	0,00 €

Monsieur DALLET quitte la salle.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2021 de la Communauté de communes.

Monsieur Dallet regagne la salle.

Finances

Rapport n° 4 : Affectation des résultats 2021

Suite à la présentation des éléments budgétaires pour l'exercice 2021, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Résultat de fonctionnement 2021	3 413 042,42 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 500 000,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021	4 913 042,42 €

Résultat d'investissement 2021	1 836 403,10 €
Résultat d'investissement reporté	1 491 410,72 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2021	3 327 813,82 €

Restes à réaliser (Dépenses)	7 132 757,51 €
Restes à réaliser (Recettes)	1 730 743,25 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-5 402 014,26 €

Besoin de financement en investissement	-2 074 200,44 €
--	------------------------

Affectation des résultats 2021 sur 2022	4 913 042,42 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2021 à la section d'investissement 2022 (Article 1068 en investissement)	3 413 042,42 €
Report de fonctionnement 2021 sur budget de fonctionnement 2022	1 500 000,00 €

BUDGET TOURISME :

Résultat de fonctionnement 2021	34 151,72 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021	34 151,72 €
Résultat d'investissement 2021	-42 726,42 €
Résultat d'investissement reporté	8 574,70 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2021	-34 151,72 €
Restes à réaliser (Dépenses)	32 170,80 €
Restes à réaliser (Recettes)	0,00 €
Solde des restes à réaliser 2021 (Investissement)	-32 170,80 €
Besoin de financement en investissement	-66 322,52 €
Affectation des résultats 2021 sur 2022	34 151,72 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2021 à la section d'investissement 2022 (Article 1068 en investissement)	34 151,72 €
Report de fonctionnement 2021 sur budget de fonctionnement 2022	

BUDGET CAMPING :

Résultat de fonctionnement 2021	1 607,42 €
Résultat de fonctionnement reporté	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021	1 607,42 €
Résultat d'investissement 2021	2 893,32 €
Résultat d'investissement reporté	-269 130,34 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2021	-266 237,02 €
Restes à réaliser (Dépenses)	0,00 €
Restes à réaliser (Recettes)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement en investissement	-266 237,02 €
Affectation des résultats 2021 sur 2022	1 607,42 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2021 à la section d'investissement 2022 (Article 1068 en investissement)	1 607,42 €
Report de fonctionnement 2021 sur budget de fonctionnement 2022	0,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP :

Résultat de fonctionnement 2021	137 506,76 €
Résultat de fonctionnement reporté	673 570,70 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021	811 077,46 €
Résultat d'investissement 2021	-896 651,56 €
Résultat d'investissement reporté	428 084,81 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2021	-468 566,75 €
Restes à réaliser (Dépenses)	465 909,20 €
Restes à réaliser (Recettes)	124 000,45 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-341 908,75 €
Besoin de financement en investissement	-810 475,50 €
Affectation des résultats 2021 sur 2022	811 077,46 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2021 à la section d'investissement 2022 (Article 1068 en investissement)	811 077,46 €
Report de fonctionnement 2021 sur budget de fonctionnement 2022	

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats, tels que présentés ci-dessus.

Finances

Rapport n° 5 : Approbation du budget principal 2022

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget principal, il est proposé de valider le budget primitif 2022 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	Proposition BP 2021	Crédits consommés 2021	Proposition BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 458 916,00 €	1 123 326,00 €	1 426 517,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 071 300,00 €	2 842 364,14 €	3 164 700,00 €
014 ATTENUATION DE PRODUIT	4 580 000,00 €	4 579 905,14 €	4 700 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 829 400,00 €	2 518 650,17 €	2 908 100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	210 000,00 €	157 479,48 €	200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €	4 867,20 €	30 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Total opérations réelles	12 379 616,00 €	11 226 592,13 €	12 629 317,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 450 000,00 €	1 816 478,82 €	2 300 000,00 €
Sous-Total	13 829 616,00 €	13 043 070,95 €	14 929 317,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 113 784,00 €		2 249 602,00 €
TOTAL	16 943 400,00 €	13 043 070,95 €	17 178 919,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	Proposition BP 2021	Recettes encaissées 2021	Proposition BP 2022
013 ATTENUATION DE CHARGES	70 000,00 €	114 809,49 €	70 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 830 500,00 €	1 701 257,40 €	1 811 700,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 941 100,00 €	9 830 438,81 €	9 509 819,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	5 769 000,00 €	3 538 012,77 €	3 499 500,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	778 800,00 €	805 863,33 €	737 900,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	7,02 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00 €	419 895,75 €	10 000,00 €
Total opérations réelles	15 399 400,00 €	16 410 284,57 €	15 638 919,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	44 000,00 €	45 828,80 €	40 000,00 €
RÉSULTAT REPORTE	1 500 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL	16 943 400,00 €	16 456 113,37 €	17 178 919,00 €

BUDGET PRIMITIF 2022 - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Restes à réaliser 2021	Proposition BP 2022	BP 2022
Opérations non affectées	1 366 422,27 €	2 630 000,00 €	3 996 422,27 €
Chapitre 10 - Reprise sur excédent capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 16 - Remboursement du capital	0,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
Chapitre 204 - Sub. d'équipements versées aux communes	812 160,00 €	800 000,00 €	1 612 160,00 €
Chapitre 204 - Fonds de concours exceptionnel - SO La Copechagnière		420 000,00 €	420 000,00 €
Chapitre 204 - Sub. d'équipements versées aux pers privées	110 989,27 €	50 000,00 €	160 989,27 €
Chapitre 204 - Fonds de relance (partenariat avec Dpt)	172 258,00 €	0,00 €	172 258,00 €
Chapitre 204 - Subv° d'eqts versées aux pers. de droit privé			
Chapitre 21 - Acquisitions foncières	271 015,00 €	510 000,00 €	781 015,00 €
Chapitre 26 - Participations (Vendée énergie)			
Chapitre 27 - Immobilisations financières	- €	- €	- €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Programmes d'équipements	5 766 335,24 €	6 623 640,00 €	12 389 975,24 €
1100 - Siège social	47 930,06 €	335 000,00 €	382 930,06 €
1200 - Informatique	48 845,30 €	107 052,00 €	155 897,30 €
2200 - Voirie ZA	1 378 468,58 €	911 000,00 €	2 289 468,58 €
2400 - ZA La Mongie	15 000,00 €	1 515 000,00 €	1 530 000,00 €
2300 - L'outil en main	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
3100 - Equipements sportifs	46 289,76 €	241 500,00 €	287 789,76 €
3200 - Piscine Oasis	721 663,03 €	198 788,00 €	920 451,03 €
3500 - Terrain de football synthétique	16 200,00 €	570 000,00 €	586 200,00 €
3600 - Salle de sport de Chavagnes	2 800 000,00 €	695 000,00 €	3 495 000,00 €
4100 - Maisons de santé	268 706,96 €	210 600,00 €	479 306,96 €
5100 - Bibliothèques - mise en réseau	2 106,80 €	17 000,00 €	19 106,80 €
6100 - Logements sociaux	149 629,30 €	805 000,00 €	954 629,30 €
6200 - Personnes âgées	17 033,18 €	5 000,00 €	22 033,18 €
7100 - Très Haut Débit (THD)	0,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €
7200 - Primes à l'habitat	162 274,00 €	305 000,00 €	467 274,00 €
7300 - PLUIH	83 678,27 €	120 700,00 €	204 378,27 €
7400 - PCAET	8 510,00 €	60 000,00 €	68 510,00 €
8000 - Communication	0,00 €	92 000,00 €	92 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	7 132 757,51 €	9 253 640,00 €	16 386 397,51 €
040 Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	- €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €
TOTAL	7 132 757,51 €	9 393 640,00 €	16 526 397,51 €

BUDGET PRIMITIF 2022 - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes	Restes à réaliser 2021	Proposition BP 2022	BP 2022
10 - Reprise sur apports et dotations	0,00 €	4 413 042,42 €	4 413 042,42 €
Remboursement TVA exercice N-1	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Affectation du résultat	0,00 €	3 413 042,42 €	3 413 042,42 €
13 - Subventions d'investissements	1 730 743,25 €	396 000,00 €	2 126 743,25 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 622 884,02 €	1 622 884,02 €
204 - Subventions d'équipements	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	- €
23 - Immobilisation en cours	- €	- €	- €
024 - Produits de cession	0,00 €	386 312,00 €	386 312,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 730 743,25 €	6 818 238,44 €	8 548 981,69 €
040 - Opération d'ordre de transferts entre section	0,00 €	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	2 249 602,00 €	2 249 602,00 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	3 327 813,82 €	3 327 813,82 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	7 977 415,82 €	7 977 415,82 €
TOTAL	1 730 743,25 €	14 795 654,26 €	16 526 397,51 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget principal 2022, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 6 : Approbation du budget Assainissement Régie 2022

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Assainissement Régie, il est proposé de valider le budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	621 550,00 €	528 163,72 €	628 550,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	82 500,00 €	73 391,89 €	106 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €	217,49 €	2 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	60 000,00 €	48 935,69 €	60 000,00 €
63 IMPOTS ET TAXES	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €	8 154,25 €	10 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	776 050,00 €	658 863,04 €	811 550,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	570 000,00 €	389 966,70 €	570 000,00 €
Sous-Total	1 346 050,00 €	1 048 829,74 €	1 381 550,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 205 600,83 €	- €	1 834 086,74 €
TOTAL	2 551 650,83 €	1 048 829,74 €	3 215 636,74 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 355 425,00 €	1 412 915,76 €	1 483 325,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	0,00 €	8 181,36 €	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS D EGESTION COURANTE	0,00 €	52,95 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	25 754,58 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 355 425,00 €	1 446 904,65 €	1 483 325,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	150 000,00 €	118 011,00 €	170 000,00 €
002 RESULTAT REPORTE	1 046 225,83 €	0,00 €	1 562 311,74 €
TOTAL	2 551 650,83 €	1 564 915,65 €	3 215 636,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	Crédits disponibles
16 EMPRUNTS ET DETTES	220 000,00 €	192 339,91 €	220 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €	12 315,00 €	29 815,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 540,00 €	8 540,00 €	0,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 510 226,38 €	370 995,42 €	4 176 644,89 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	4 028 766,38 €	584 190,33 €	4 426 459,89 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	150 000,00 €	118 011,00 €	170 000,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
TOTAL	4 478 766,38 €	702 201,33 €	4 896 459,89 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	Restes à encaisser
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	1 080 793,95 €	199 455,00 €	956 138,05 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	715 921,90 €	0,00 €	736 445,03 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €	6 120,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 796 715,85 €	205 575,00 €	1 692 583,08 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	570 000,00 €	389 966,70 €	570 000,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
Sous-Total	2 666 715,85 €	595 541,70 €	2 562 583,08 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	606 449,70 €	- €	499 790,07 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 205 600,83 €	- €	1 834 086,74 €
TOTAL	4 478 766,38 €	595 541,70 €	4 896 459,89 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget Assainissement Régie 2022, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 7 : Approbation du budget Assainissement DSP 2022

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Assainissement DSP, il est proposé de valider le budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 000,00 €	85 220,05 €	110 750,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	40 000,00 €	29 840,18 €	35 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €	6 318,34 €	10 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	198 000,00 €	121 378,57 €	159 750,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	370 000,00 €	361 027,41 €	370 000,00 €
Sous-Total	568 000,00 €	482 405,98 €	529 750,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	673 570,70 €	- €	9 250,00 €
TOTAL	1 241 570,70 €	482 405,98 €	539 000,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	488 000,00 €	488 214,12 €	459 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	53 722,82 €	0,00 €
Total opérations réelles	488 000,00 €	541 936,94 €	459 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	80 000,00 €	77 975,80 €	80 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	673 570,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 241 570,70 €	619 912,74 €	539 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES	190 000,00 €	166 358,07 €	210 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €	12 315,00 €	14 815,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	190 000,00 €	55 555,54 €	174 210,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 737 853,73 €	948 894,06 €	886 884,20 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	2 147 853,73 €	1 183 122,67 €	1 285 909,20 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	80 000,00 €	77 975,80 €	80 000,00 €
041 OPERATION D'ORDRE DANS LA SECTION	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	- €	468 566,75 €
TOTAL	2 527 853,73 €	1 261 098,47 €	2 134 475,95 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	811 077,46 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	127 000,00 €	3 419,50 €	137 500,45 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	629 198,22 €	0,00 €	506 648,04 €
Total opérations réelles	756 198,22 €	3 419,50 €	1 455 225,95 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	370 000,00 €	361 027,41 €	370 000,00 €
041 OPERATION D'ORDRE DANS LA SECTION	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
Sous-Total	1 426 198,22 €	364 446,91 €	2 125 225,95 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	673 570,70 €	- €	9 250,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	428 084,81 €	- €	- €
TOTAL	2 527 853,73 €	364 446,91 €	2 134 475,95 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget Assainissement DSP 2022, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 8 : Approbation du budget Déchets 2022

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Déchets, il est proposé de valider le budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	809 300,00 €	801 278,95 €	838 250,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	171 750,00 €	147 787,39 €	160 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	555 500,00 €	548 575,29 €	594 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	6 400,00 €	5 347,88 €	6 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00 €	2 218,25 €	2 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 546 450,00 €	1 505 207,76 €	1 600 250,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	95 900,00 €	94 645,89 €	76 000,00 €
023 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	342 914,01 €	0,00 €	382 345,90 €
TOTAL	1 985 264,01 €	1 599 853,65 €	2 058 595,90 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00 €	45 644,88 €	25 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 540 000,00 €	1 533 562,07 €	1 560 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00 €	23 429,12 €	40 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00 €	6 556,47 €	500,00 €
Total opérations réelles	1 575 500,00 €	1 609 192,54 €	1 625 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	18 600,00 €	18 593,00 €	14 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	391 164,01 €	0,00 €	419 095,90 €
TOTAL	1 985 264,01 €	1 627 785,54 €	2 058 595,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES	30 000,00 €	16 689,61 €	19 000,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION N°41 - DECHETS	800 914,98 €	24 856,58 €	2 037 644,80 €
Total opérations réelles	850 914,98 €	41 546,19 €	2 056 644,80 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	18 600,00 €	18 593,00 €	14 000,00 €
TOTAL	869 514,98 €	60 139,19 €	2 070 644,80 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 000,00 €	10 383,33 €	302 500,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
16 EMPRUNTS EN EUROS	0,00 €	0,00 €	389 207,90 €
Total opérations réelles	5 000,00 €	10 383,33 €	1 141 707,90 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	95 900,00 €	94 645,89 €	76 000,00 €
Sous-Total	100 900,00 €	105 029,22 €	1 217 707,90 €
021 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	342 914,01 €	0,00 €	382 345,90 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	425 700,97 €	- €	470 591,00 €
TOTAL	869 514,98 €	105 029,22 €	2 070 644,80 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget déchets 2022, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 9 : Approbation du budget Tourisme 2022

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Tourisme, il est proposé de valider le budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	85 050,00 €	64 248,95 €	141 200,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	38 000,00 €	35 865,00 €	38 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 000,00 €	105 158,00 €	111 500,00 €
Total opérations réelles	243 050,00 €	205 271,95 €	290 700,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	12 500,00 €	12 424,45 €	35 000,00 €
TOTAL	255 550,00 €	217 696,40 €	325 700,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	580,00 €	1 410,00 €	0,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	30 000,00 €	18 657,16 €	21 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	222 745,00 €	229 555,96 €	302 475,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Total opérations réelles	253 325,00 €	249 623,12 €	323 475,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 225,00 €	2 225,00 €	2 225,00 €
TOTAL	255 550,00 €	251 848,12 €	325 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
OPERATION N°31 - TOURISME	98 832,46 €	54 147,97 €	233 670,80 €
Total opérations réelles	98 832,46 €	54 147,97 €	233 670,80 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 225,00 €	2 225,00 €	2 225,00 €
Sous-Total	101 057,46 €	56 372,97 €	235 895,80 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	- €	34 151,72 €
TOTAL	101 057,46 €	56 372,97 €	270 047,52 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
10 - DOTATIONS ET FONDS DIVERS	0,00 €	1 222,10 €	0,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES	79 982,76 €	0,00 €	235 047,52 €
Total opérations réelles	79 982,76 €	1 222,10 €	235 047,52 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	12 500,00 €	12 424,45 €	35 000,00 €
Sous-Total	12 500,00 €	12 424,45 €	35 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	8 574,70 €	- €	- €
TOTAL	101 057,46 €	13 646,55 €	270 047,52 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget Tourisme 2022, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 10 : Approbation du budget Atelier Relais 2022

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Atelier Relais, il est proposé de valider le budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 300,00 €	47 600,48 €	70 200,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55 000,00 €	37 795,67 €	20 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	25 000,00 €	19 074,10 €	20 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	140 300,00 €	104 470,25 €	111 200,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	180 000,00 €	169 955,85 €	180 000,00 €
TOTAL	320 300,00 €	274 426,10 €	291 200,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	10 500,00 €	0,00 €	30 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	120 500,00 €	123 541,77 €	121 900,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	159 300,00 €	122 167,11 €	109 300,00 €
Total opérations réelles	290 300,00 €	245 708,88 €	261 200,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	30 000,00 €	28 717,22 €	30 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	320 300,00 €	274 426,10 €	291 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES	110 000,00 €	101 481,43 €	110 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION N°23 - ATELIERS RELAIS	857 254,90 €	3 010,45 €	744 001,65 €
Total opérations réelles	967 254,90 €	104 491,88 €	854 001,65 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	30 000,00 €	28 717,22 €	30 000,00 €
TOTAL	997 254,90 €	133 209,10 €	884 001,65 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024 PRODUITS DE CESSIONS	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	150 000,00 €	- €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	180 000,00 €	169 955,85 €	180 000,00 €
Sous-Total	180 000,00 €	169 955,85 €	180 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	667 254,90 €	- €	704 001,65 €
TOTAL	997 254,90 €	169 955,85 €	884 001,65 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget Ateliers relais 2022, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 11 : Approbation du budget Camping 2022

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Camping, il est proposé de valider le budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 300,00 €	11 452,58 €	15 500,00 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €		
Total opérations réelles	15 300,00 €	11 452,58 €	15 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	700,00 €	569,00 €	500,00 €
TOTAL	16 000,00 €	12 021,58 €	16 000,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Rcettes encaissées 2021	BP 2022
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	5 000,00 €	2 629,00 €	5 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
Total opérations réelles	16 000,00 €	13 629,00 €	16 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	16 000,00 €	13 629,00 €	16 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Rcettes encaissées 2021	BP 2022
OPERATION N°31 - L'OISELIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION N°32 - LE PATIS	5 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	5 000,00 €	- €	50 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	- €	- €	- €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	269 130,34 €	- €	266 237,02 €
TOTAL	274 130,34 €	- €	316 237,02 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 324,32 €	2 324,32 €	1 607,42 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	271 106,02 €	0,00 €	314 129,60 €
Total opérations réelles	273 430,34 €	2 324,32 €	315 737,02 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	700,00 €	569,00 €	500,00 €
Sous-Total	274 130,34 €	2 893,32 €	316 237,02 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	- €	- €
TOTAL	274 130,34 €	2 893,32 €	316 237,02 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget Camping 2022, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 12 : Approbation du budget ZAE 2022

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget ZAE, il est proposé de valider le budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 040 000,00 €	426 216,65 €	1 521 271,80 €
Total opérations réelles	1 040 000,00 €	426 216,65 €	1 521 271,80 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	5 500 000,00 €	5 491 981,21 €	5 630 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1,55 €	- €	- €
TOTAL	6 540 001,55 €	5 918 197,86 €	7 151 271,80 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	267 000,00 €	303 347,00 €	1 051 271,80 €
Total opérations réelles	267 000,00 €	303 347,00 €	1 051 271,80 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	6 273 001,55 €	5 614 850,86 €	6 100 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	6 540 001,55 €	5 918 197,86 €	7 151 271,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	6 273 001,55 €	5 614 850,86 €	6 100 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	5 237 962,71 €	- €	5 360 832,36 €
TOTAL	11 510 964,26 €	5 614 850,86 €	11 460 832,36 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES	6 010 964,26 €	0,00 €	5 830 832,36 €
Total opérations réelles	6 010 964,26 €	- €	5 830 832,36 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	5 500 000,00 €	5 491 981,21 €	5 630 000,00 €
TOTAL	11 510 964,26 €	5 491 981,21 €	11 460 832,36 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget ZAE 2022, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 13 : Approbation du budget Commerces 2022

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Commerces, il est proposé de valider le budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 500,00 €	13 245,62 €	21 700,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	8 000,00 €	6 496,14 €	7 500,00 €
Total opérations réelles	32 500,00 €	19 741,76 €	30 200,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	72 000,00 €	69 905,79 €	100 000,00 €
TOTAL	104 500,00 €	89 647,55 €	130 200,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	39 280,00 €	24 088,56 €	65 500,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 220,00 €	39 676,99 €	38 700,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	77 500,00 €	63 765,55 €	104 200,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	27 000,00 €	25 882,00 €	26 000,00 €
TOTAL	104 500,00 €	89 647,55 €	130 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES	23 000,00 €	20 292,10 €	23 000,00 €
OPERATION N°25 - COMMERCES	112 111,00 €	5 199,00 €	79 928,11 €
Total opérations réelles	135 111,00 €	25 491,10 €	102 928,11 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	27 000,00 €	25 882,00 €	26 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	- €	- €
TOTAL	162 111,00 €	51 373,10 €	128 928,11 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	79 715,58 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	79 715,58 €	- €	- €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	72 000,00 €	69 905,79 €	100 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	10 395,42 €	- €	28 928,11 €
TOTAL	162 111,00 €	69 905,79 €	128 928,11 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget commerces 2022, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 14 : Approbation du budget Petite Enfance 2022

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Petite Enfance, il est proposé de valider le budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	80 750,00 €	58 916,30 €	91 870,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	501 250,00 €	498 254,09 €	501 250,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200,00 €	0,00 €	200,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
Total opérations réelles	582 200,00 €	557 170,39 €	615 320,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	16 000,00 €	15 856,49 €	16 000,00 €
TOTAL	598 200,00 €	573 026,88 €	631 320,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00 €	26 740,82 €	30 500,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	87 000,00 €	70 716,72 €	77 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	489 400,00 €	473 856,29 €	522 020,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	3,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	596 400,00 €	571 316,83 €	629 520,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 800,00 €	1 710,05 €	1 800,00 €
TOTAL	598 200,00 €	573 026,88 €	631 320,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
81 OPERATION PETITE ENFANCE	122 655,15 €	5 285,54 €	156 099,28 €
Total opérations réelles	122 655,15 €	5 285,54 €	156 099,28 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 800,00 €	1 710,05 €	1 800,00 €
TOTAL	124 455,15 €	6 995,59 €	157 899,28 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	3 991,23 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00 €	0,00 €	20 592,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	- €	3 991,23 €	20 592,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	16 000,00 €	15 856,49 €	16 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	108 455,15 €	0,00 €	121 307,28 €
TOTAL	124 455,15 €	19 847,72 €	157 899,28 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget petite enfance 2022, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 15 : Approbation du budget Centres Aquatiques 2022

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Centres Aquatiques, il est proposé de valider le budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2021	Crédits consommés 2021	BP 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	359 400,00 €	254 005,28 €	537 800,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	500 000,00 €	346 586,66 €	660 919,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	2,68 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	2 000,00 €	737,83 €	2 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	3 527,66 €	2 000,00 €
TOTAL	863 400,00 €	604 860,11 €	1 203 719,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2021	Recettes encaissées 2021	BP 2022
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00 €	10 671,70 €	5 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	388 000,00 €	261 117,63 €	613 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	463 400,00 €	331 981,20 €	583 219,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,40 €	0,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,15 €	0,00 €
77 RECETTES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	1 089,03 €	2 500,00 €
TOTAL	863 400,00 €	604 860,11 €	1 203 719,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget centres aquatiques 2022, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 16 : Taux de fiscalité locale 2022

Considérant que la Communauté de communes vote chaque année les taux de la fiscalité locale, à savoir :

- Le taux de la contribution foncière des entreprises,
- Le taux de la taxe d'habitation,
- Le taux du foncier bâti,

- Le taux du foncier non bâti.

Considérant que lors du Rapport d'Orientation Budgétaire du 27 janvier 2022, le Conseil communautaire a approuvé le principe de stabilisation des taux pour les quatre taxes.

Considérant que sur cette base, la commission Finances du 24 février 2022 a proposé de ne pas augmenter les taux au titre de l'année 2022 à savoir :

FISCALITÉ	BASE	TAUX	PRODUIT
CFE	14 071 038	21,96%	3 090 000 €
TH	661 478	10,28%	68 000 €
TFB	21 359 223	1,03%	220 000 €
TFNB	1 215 469	1,81%	22 000 €
TOTAL	37 307 208		3 400 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur le bâti et le non bâti pour l'exercice 2022 conformément au tableau susvisé.

Finances

Rapport n° 17 : Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Pour rappel, le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 permet d'augmenter le coefficient d'évolution de la TASCOM de 0,05 point par année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

Lors du vote du budget 2021, il a été acté de fixer le taux de TASCOM à 1,20%.

Cependant, depuis 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

Le passage d'un coefficient de TASCOM à 1,30 permettrait d'engendrer un gain d'environ 27 000 € par an pour un coût estimé entre 1 000 et 5 000 € en perte de recette de la taxe foncière bâtie. Il convient également de souligner que cette exonération profitera principalement aux commerces de centre bourg.

Après échanges, les membres du bureau proposent de fixer le taux à 1,25 pour 2023. Le taux de 1,30 ne s'appliquera qu'en 2024.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mettre en œuvre les abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts,
- De fixer le coefficient de TASCOM à 1,25 pour 2023,
- De préciser que l'application est immédiate sans unification progressive,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Finances

Rapport n° 18 : Approbation des subventions 2022

Vu l'avis de la commission « Finances » du 8 février 2022 qui propose de verser les subventions comme suit :

40000 - BUDGET GENERAL	Montant sollicité 2022	Proposition de la commission
6574 - Fonctionnement	180 344,00 €	176 344,00 €
Aviron Club du Bocage Vendéen	1 900,00 €	1 900,00 €
BCCFV (section Baskin)	3 614,00 €	3 614,00 €
Vélo Club Essartais	8 000,00 €	5 500,00 €
Carquois de Grasla	1 500,00 €	1 500,00 €
Saint Louis Gymnastique	5 000,00 €	4 000,00 €
Tennis Club Essartais (padel)	2 000,00 €	1 500,00 €
Frelons asiatiques (à verser aux particuliers)	2 500,00 €	2 500,00 €
GIDON	20 000,00 €	20 000,00 €
Association Intercommunale du Champ des Pierres	800,00 €	800,00 €
Fondation du Patrimoine	500,00 €	500,00 €
Initiative Vendée Bocage	16 788,00 €	16 788,00 €
PSC1 (formation 1er secours)	3 000,00 €	3 000,00 €
Mission Locale du Haut-Bocage	39 992,00 €	39 992,00 €
L'Outil en main (Chauché)	15 850,00 €	15 850,00 €
L'Outil en main (Essarts en Bocage)	5 000,00 €	5 000,00 €
Géovendée	3 300,00 €	3 300,00 €
Association Prévention Routière	600,00 €	600,00 €
Provision	50 000,00 €	50 000,00 €
65733 - Départements	10 000,00 €	10 000,00 €
Fonds de Solidarité Logement de Vendée	7 000,00 €	7 000,00 €
Fonds d'aide aux jeunes	3 000,00 €	3 000,00 €

657362 - CIAS	50 000,00 €	49 500,00 €
ADMR Les Essarts	4 000,00 €	3 000,00 €
ADMR St Fulgent	5 500,00 €	3 000,00 €
ADMR Chavagnes-en-Paillers		3 000,00 €
ADAMAD NE Vendée (ex AMAD des 3 Chemins)	1 500,00 €	1 500,00 €
Action sociale séniors	31 500,00 €	31 500,00 €
Direction du CIAS (indemnité)	6 500,00 €	6 500,00 €
Solidarité PAYSANS 85	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL BUDGET GENERAL	249 444,00 €	235 844,00 €

40003 - BUDGET TOURISME-CULTURE	Montant sollicité 2022	Proposition de la commission
6574 - Fonctionnement	76 500,00 €	72 500,00 €
Le Refuge de Grasla	35 000,00 €	35 000,00 €
Flore Culturelle (espace Gaston Chaissac)	27 000,00 €	27 000,00 €
Le réveil fulgentais Show Band	4 000,00 €	0,00 €
Le Comité d'Echanges	500,00 €	500,00 €
Le Refuge du Livre	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL BUDGET TOURISME	76 500,00 €	72 500,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, attribue les subventions aux associations, telles que détaillées ci-dessus au titre de l'année 2022.

Finances

Rapport n° 19 : Approbation des participations 2022

Considérant que les participations aux organismes de regroupement sont versées à l'appui d'un appel de cotisations :

40000 - BUDGET GENERAL	MONTANT 2021	MONTANT 2022
6553 - Service d'incendie	381 107,36 €	386 571,20 €
SDIS 85	381 107,36 €	386 571,20 €
65548 - Contributions aux organismes de regroupement	913 657,60 €	882 052,00 €
CAUE de Vendée	200,00 €	200,00 €
EPTB Bassin de la Sèvre Nantaise	98 096,00 €	100 000,00 €
SCOM	705 500,00 €	730 000,00 €
Syndicat du bassin versant de Grand lieu	13 239,70 €	16 900,00 €
Syndicat du Bassin du Lay	7 649,42 €	8 937,50 €
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen	13 634,00 €	10 851,00 €

Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen	8 011,00 €	8 163,50 €
Syndicat Mixte E-Collectivités	6 513,48 €	7 000,00 €
Provisions	60 814,00 €	
276358 - Avances remboursables (à verser)	11 000,00 €	0,00 €
Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen	11 000,00 €	
TOTAL BUDGET GENERAL	1 305 764,96 €	1 268 623,20
40002 - BUDGET DECHETS	MONTANT 2021	MONTANT 2022
658 - Charges diverses de la gestion courante	534 642,00 €	570 649,00 €
TRIVALIS	534 642,00 €	570 649,00 €
TOTAL BUDGET DECHETS	534 642,00 €	570 649,00
40003 - BUDGET TOURISME	MONTANT 2021	MONTANT 2022
65548 - Contributions aux organismes de regroupement	35 658,00 €	38 485,00 €
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen (pôle touristique)	35 658,00 €	38 485,00 €
TOTAL BUDGET TOURISME	35 658,00 €	38 485,00 €
TOTAL GENERAL PARTICIPATIONS 2022	1 876 064,96 €	1 877 757,20 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote les participations aux organismes de regroupement, telles que détaillées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

Petites Villes de Demain

Rapport n° 20 : Projet de redynamisation, approbation du contenu de la stratégie de redynamisation et signature de la convention cadre

Dans le cadre du programme national Petites Villes de demain, les communes de Chavagnes-en-Paillers et de Saint-Fulgent ont été labellisées le 11 janvier 2021. Une convention d'adhésion au programme a été signée le 25 mars 2021.

Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de redynamisation dans un délai de 18 mois maximum et formaliser une convention cadre **valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**.

Le projet de redynamisation s'est construit à partir de différentes étapes :

1. Le diagnostic intercommunal et portrait des centralités

Ce diagnostic a été réalisé, en interne, sous la forme d'une étude reprenant et actualisant l'ensemble des études précédemment réalisées (PLUiH, PCAET, CRTE, ...). Il repose également sur l'apport de quelques éléments et données complémentaires.

Une synthèse sous forme de matrice AFOM a permis d'identifier ses atouts, ses faiblesses, ses opportunités et ses contraintes.

La synthèse du diagnostic est présentée en annexe.

2. Stratégie de redynamisation

La stratégie de redynamisation a été partagée et validée lors du premier Comité de projet Petites Villes de Demain réalisé le 3 février 2022.

Elle repose sur l'ambition politique suivante : « **Direction cœur de bourg** »

Travailler au confortement des **pôles structurants** de Chavagnes en Paillers et Saint-Fulgent en assurant une **diversité et une densité des fonctions urbaines** qui participent à **l'attractivité et la revitalisation des centres-bourgs**.

La stratégie s'est construite autour de 5 orientations déclinées en 17 objectifs et 59 actions.

• **Orientation 1 - HABITAT**

Vers une offre attractive de l'habitat en centre-bourg.

Objectif 1.1 - **Favoriser le parcours résidentiel** par le déploiement, **principalement en centre-bourg**, d'une **offre de logements diversifiée adaptée à la demande** : permettre aux ménages déjà présents de rester sur le territoire et cibler au mieux les conditions d'accueil des futurs habitants.

⇒ *Réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble favorisant les programmes de qualité environnementale alliant mixité économique, sociale et générationnelle.*

Objectif 1.2 - **Consolider les enveloppes urbaines existantes et le renouvellement urbain** : Réinvestir les potentiels délaissés dans les centres-bourgs

Objectif 1.3 - **Améliorer les services à la population** : accompagner le maintien à domicile à proximité des centres-bourgs et de ses commerces.

• **Orientation 2 - COMMERCE / ARTISANAT**

Renforcer le dynamisme économique et commercial des centres-bourgs en s'appuyant sur les acteurs locaux et en valorisant les ressources territoriales.

Objectif 2.1 - Favoriser un **développement économique et commercial équilibré** : soutenir la fonction commerciale pour affirmer la centralité.

Objectif 2.2 - Rénover et moderniser les locaux commerciaux : amélioration de la signalétique et identification du parcours marchand.

Objectif 2.3 - **Mettre en valeur des productions locales** : économie circulaire / circuits courts, de proximité, vente directe de producteurs locaux.

Objectif 2.4 - **Structurer le réseau des acteurs locaux** afin de réaliser des actions communes (marché, braderie, carte de fidélité ?).

- **Orientation 3 - SERVICES DE PROXIMITE ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS**

Assurer une offre en équipements scolaires, culturels, de sports et loisirs adaptée sur les centre-bourgs.

Objectif 3.1 - **Favoriser l'offre de services à la population en centre-bourg.**

Objectif 3.2 - Adapter et **développer l'offre en équipements structurants** répondant aux besoins du territoire.

Objectif 3.3 - **Renforcer l'accès à la culture** en s'appuyant notamment sur le **tissu associatif local.**

- **Orientation 4 - ACCESSIBILITE, MOBILITE, CONNEXION**

Améliorer l'accessibilité du centre-bourg / Développer la mobilité et les connexions.

Objectif 4.1 - **Renforcer les continuités piétonnes et cyclistes – Développer les liaisons** entre les différentes communes du territoire intercommunal mais également entre les centres urbains et les zones économiques : développement d'un **schéma des modes actifs ?**

Objectif 4.2 - **Favoriser les solutions alternatives de mobilité** : navette, covoiturage, autopartage, installation de bornes électriques, etc.

- **Orientation 5 - ESPACES PUBLICS / CADRE DE VIE / PAYSAGES**

Améliorer le cadre de vie. Mettre en valeur et requalifier les espaces publics. Valoriser les richesses naturelles, paysagères, patrimoniales, environnementales et agricoles du territoire.

Objectif 5.1 - Permettre la réappropriation des espaces publics du centre-bourg conduisant à la **valorisation du cadre de vie** : espaces de rencontre, îlots de fraîcheur, jardins partagés, etc.

Objectif 5.2 - **Préserver le cadre de vie** : maintien du cadre de vie et du caractère rural – Doter la ville d'une **identité « cœur de bourg »** : parcours, signalisation.

Objectif 5.3 - **Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel.**

Objectif 5.4 - **Valoriser l'identité bocagère des communes.**

Objectif 5.5 - **Améliorer la sécurité du quotidien.**

→ Le détail des actions ainsi que les périmètres de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sont présentés en annexes.

3. La convention-cadre valant ORT

Créés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Plusieurs axes d'interventions sont identifiés :

- maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager, et réhabiliter les friches urbaines,
- produire des logements adaptés, notamment aux familles et aux personnes âgées.

Les ORT constituent un outil mis à la disposition de toute collectivité – quelle que soit sa taille – qui souhaite mettre en œuvre un projet global de transformation et de redynamisation de son centre-bourg.

La prochaine échéance est la réalisation du second Comité de projet prévu le 6 avril 2022.

Ce temps d'échanges aura pour objectif la validation du plan d'actions ainsi que la **signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**.

La Communauté de communes est cosignataire de cette convention cadre.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contenu de la stratégie de redynamisation,
- De valider le plan d'actions du programme « Petites Villes de demain »,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Développement économique

Rapport n° 21 : Cession de parcelles - Vendéopôle de La Promenade à Chavagnes-en-Paillers

Le Vendéopôle du Pays de Saint-Fulgent- Les Essarts situé au lieu-dit La Promenade à Chavagnes-en-Paillers est géré par le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen.

Le Syndicat Mixte a confié à la société publique locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » l'aménagement et la commercialisation de cette zone, dans le cadre d'un traité de concession signé le 25 octobre 2013.

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a acquis des parcelles d'une surface de 225 597 m² à la Communauté de communes afin d'aménager une tranche 1.

Dans le cadre d'un projet d'implantation identifié en immobilier logistique sur un terrain de près de 19ha, l'aménagement de la tranche 2 du Vendéopôle semble nécessaire.

Ainsi, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour acquérir les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Surface m ²
ZE	43	18 070
ZE	44	10 610
ZE	45	8 570
ZE	46	6 200
ZE	47	4 630
ZE	48	6 370
ZE	61	6 600
ZE	62	9 950
ZE	63	18 510
ZE	64	25 420
ZE	198	13 200
ZE	199	9 100
ZE	200	12 921
ZE	201	319
ZE	297	57 231
		207 701

Dans le cadre du traité de concession, il est convenu un prix de cession à 2,15 € HT/m² des parcelles restant à aménager.

Vu l'avis des services des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la liste des parcelles concernées et de les céder à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, ou toute personne qui s'y substituerait, pour l'aménagement de la tranche 2 du Vendéopôle situé au lieu-dit La Promenade à Chavagnes en Pailers au prix de 2,15 € HT/m²
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à ce projet.

Rapport n° 22 : Demande d'autorisation environnementale – Société des Etablissements FEVRE

Les Etablissements FEVRE, implantés à Chavagnes-en-Paillers, sont spécialisés dans les métiers de la charpente, escaliers couverture et bardage de bâtiments mais également en menuiserie et serrurerie. Les opérations effectuées sur le site sont principalement des opérations de travail du bois et du métal (découpe, sciage, ...). Le site réalise également le traitement du bois traité classe 2 au moyen d'un bac de 6 000 Litres.

Auparavant soumis à déclaration pour son activité de traitement de bois au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le site a augmenté le volume de traitement, relevant ainsi aujourd'hui du régime de l'autorisation.

L'objet de la demande d'autorisation environnementale fait donc suite à une demande de régularisation de la situation administrative de l'établissement au regard de la réglementation des ICPE. Pour ce faire, l'entreprise a réalisé une étude d'incidence environnementale (pollution de l'eau, de l'air, bruit et déchets) et une étude des dangers (risques en lien avec l'activité et conséquences pour le voisinage).

L'étude des enjeux environnementaux fait état principalement d'impacts non significatifs. Un niveau d'impact modéré est retenu pour :

- les eaux usées domestiques essentiellement porteuses de pollution organique et de graisse et qui sont traitées par la station d'épuration communale dont les rejets sont considérés conformes.
- les eaux pluviales, en cas d'épandage accidentel. La pose d'un piézomètre permettra de définir si ce ruissellement aurait un impact sur la nappe souterraine.

Par ailleurs, les principaux dangers du site sont liés à l'utilisation de produits de traitement pour la préservation du bois et au pouvoir combustible avéré de la matière première. Le danger principal identifié est le risque d'incendie et de propagation qui selon la modélisation effectuée semblerait être maîtrisé et acceptable sur le plan de la réglementation ICPE.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet au titre de la demande d'autorisation environnementale formulée par la société des Etablissements FEVRE,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document nécessaire à ce projet.

Rapport n° 23 : Résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études d'aménagement d'une zone d'artisanale et commerciale au lit dit « La Haute Brosse »

Par conventions en date des 17 et 22 mai 2015, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'agence des services aux collectivités locales de Vendée pour les études préalables d'aménagement pour l'implantation de commerces au lieu-dit « La Haute Brosse » situé à Essarts en Bocage.

A ce jour, les études de faisabilité n'ont pas abouti car la collectivité rencontre des problématiques de négociations foncières.

Il s'agit donc de résilier la convention, objet du présent avenant. Il est convenu que le solde de la mission ne sera pas facturé et qu'aucune indemnité ou pénalité ne sera appliquée au titre de la réalisation de la présente convention.

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant de résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence des Services aux Collectivités Locales de Vendée pour les études préalables d'aménagement pour l'implantation de commerces au lieu-dit « La Haute Brosse » situé à Essarts en Bocage.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer cet avenant.

Rapport n° 24 : Vendéopôle La Mongie - Concession d'Aménagement : Compte rendu financier 2021, avenant n° 2 au traité de concession, avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie

Au cours de l'exercice 2018, la Communauté de Communes a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du Vendéopôle "La Mongie" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance le 31 mai 2023.

Un compte-rendu financier des activités, objet de la convention, est établi chaque année et permet de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est la suivante :

L'année 2021 aura principalement été l'occasion :

- De poursuivre l'extension de la viabilisation de la tranche 6,
- De poursuivre la réalisation de la viabilisation de la tranche 8 et de faire la première vente sur cette tranche,
- D'engager les études environnementales et de maîtrise d'œuvre sur la tranche 9 et la voie de désenclavement.

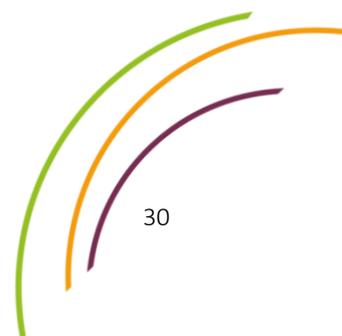
L'année 2022 sera consacrée à :

- L'acquisition auprès de la Communauté de commune de la parcelle ZV 59 pour une contenance de 18 273 m²,
- La poursuite des négociations foncières permettant la réalisation de la voie de liaison vers le rond-point de Sainte-Florence, condition sine qua none à la finalisation des études et l'engagement des procédures d'urbanisme et environnementale,
- La poursuite des études pour la tranche 9 et la création de la voie de liaison vers le rond-point de Sainte-Florence avec le dépôt du dossier de demande d'Autorisation Environnemental Unique,
- La poursuite de la commercialisation sur les tranches 6 extension et 8.

La principale évolution du bilan est liée à l'actualisation du coût de viabilisation de la tranche 9 d'une part et de la voie de désenclavement d'autre part (porté à 1 135 900 € HT) conformément à la décision pris en commission développement économique de la Communauté de commune en date du 26 juin 2019. Il en découle que :

- la réévaluation à la hausse du prix de vente des parcelles au prix de 20 € HT/m²+TVA (exception faite des contacts en cours)
- la participation à l'équilibre du bilan de l'opération doit être réévaluée et portée par voie d'avenant n° 2 au traité de concession à la somme de 1 135 900 € HT+TVA

Le déroulé prévisionnel fait apparaitre un décalage temporaire de trésorerie, il est par conséquent à nouveau proposé au concédant de mettre en place un complément d'avance de trésorerie, par avenant n° 3 à la convention d'avance, pour un montant complémentaire de 500 000 €. Le versement effectif de cette avance s'établira en deux versements distincts, un premier versement de 250 000 € à la signature du présent avenant, un deuxième versement en fonction des besoins réels de la concession durant l'année 2022 et de la commercialisation des parcelles cessibles, par un appel de fonds complémentaire.



Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte-rendu financier 2021 qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- D'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnels actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2021,
- D'approuver l'avenant n°3 de la convention d'avance de trésorerie pour un complément d'avance de trésorerie d'un montant de 500 000 €,
- D'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession modifiant le montant global de la participation à la somme de 1 135 900 € HT,
- D'approuver la réévaluation à la hausse du prix de vente des parcelles au prix de 20 € HT/m²+TVA (exception faite des contacts en cours),
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à approuver le bilan, le compte rendu financier 2021, et signer l'avenant 3 de la convention d'avance de trésorerie et l'avenant n° 2 au traité de concession,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

Urbanisme

Rapport n° 25 : Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat, engagement de la procédure et modalités de concertation

Objectifs de la révision allégée n°1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a été approuvé le 19 décembre 2019.

Dans le cadre de son développement, la société Valdéfis, domiciliée sur la commune du Poiré-sur-Vie, souhaite installer un nouvel espace de stockage au lieu-dit Landivisiau à cheval sur les communes de la Merlatière (située au sein de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts) et de la Ferrière (située au sein de la Roche sur Yon Agglomération), au plus près des filières et exploitations avec lesquelles l'entreprise travaille actuellement.

Valdéfis a retenu un ancien site d'exploitation agricole qui n'a pas vocation à être repris, disposant de bâtiments et d'installations existantes et qui nécessite donc peu d'adaptations. Il est situé à l'écart des zones agglomérées et il bénéficie d'une connexion sécurisée sur la RD 160.

Le site est actuellement classé en zone A dans le PLUiH en vigueur sur le territoire intercommunal. Une adaptation est nécessaire en vue de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée au sein de la zone A en vue d'y admettre cette nouvelle activité économique. Cette évolution du PLUiH doit faire l'objet d'une procédure de révision allégée.

La même procédure est nécessaire sur les deux intercommunalités. Elle sera menée conjointement.

Deux principaux motifs viennent appuyer l'intérêt de mener une telle démarche d'adaptation du zonage du PLUiH en vue d'accueillir une activité économique au lieu-dit Landivisiau :

- L'opportunité d'accueillir une activité économique qui valorise localement des ressources destinées à produire de la biomasse ;
- La réutilisation d'un site d'exploitation agricole qui n'aura plus vocation à être utilisé comme tel, et ce, sans nécessité de réaliser de nouvelles constructions et dans les limites de l'emprise artificialisée existante.

Modalités de concertation

Afin de mener le projet de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUiH), de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette concertation, le Conseil communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **Durée de la concertation** : la période de concertation se déroulera à partir de la date issue de la publication de la présentation délibération jusqu'à la délibération tirant le bilan de la concertation.
- **Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation** :
 - Seront effectuées les formalités de publicité et notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (Notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal du département, affichage de la délibération au siège de la Communauté de commune et à la mairie de La Merlatière),
 - Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études sera mis à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes ;
 - En mairie de La Merlatière (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
 - Sur le site internet de la Communauté de communes (www.ccfulgent-essarts.fr) et de la mairie de La Merlatière (www.la-merlatiere.fr) ;
 - Un article spécifique, dans le bulletin communautaire, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter au fur et à mesure le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site internet de la Communauté de communes.
- **Moyens de collecte des observations retenus pour toute la durée de la concertation** :

- Observations « papier » : un registre papier disponible en Communauté de communes et en mairie sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes et de la mairie.
 - Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts – 2 rue Jules Verne – 85250 SAINT FULGENT.
 - Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : plui@ccfulgent-essarts.fr avec comme objet de mail « Concertation – Révision allégée n°1 du PLUiH ».
- **Bilan de la concertation** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019 ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-11, L. 153-34,
 Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendée approuvé par délibération en date du 22/07/2017,

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteintes aux orientations générales définies dans le PADD du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prescrire la révision allégée n°1 du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;
- De fixer les objectifs poursuivis comme définis ci-avant ;
- D'approuver les modalités prévues pour la concertation relative au projet de révision allégée n°1 du PLUiH comme définis ci-avant ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes à Saint-Fulgent et à la mairie de La Merlatière ;
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

Rapport n° 26 : Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat, engagement de la procédure et modalités de concertation

20h24 arrivée de M. SALAUN

Objectifs de la révision allégée n°2

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a été approuvé le 19 décembre 2019.

Depuis trois ans, les exploitants de la carrière de la Bouguinière, située sur la commune d'Essarts en Bocage, mènent une réflexion sur le devenir et les possibilités d'évolution du site d'extraction une fois l'activité de carrière achevée. Ce site a donc vocation à accueillir, dans les années à venir, divers matériaux inertes issus notamment des chantiers de construction.

Le Schéma Régional des Carrières en Pays de la Loire a, de fait, placé ce site en « gisement d'intérêt régional » qu'il convient donc de pérenniser.

Lors de l'élaboration du PLUiH, un STECAL dénommé AEcd (Agricole-Economique, pour les carrières en vue de la diversification de leur activité) a été repéré sur le site de la carrière de la Bouguinière afin d'encadrer cette évolution.

Néanmoins, les exploitants souhaiteraient aujourd'hui revoir ce périmètre afin de l'agrandir sur une parcelle aujourd'hui classée en zone naturelle, partiellement couverte par une zone humide. Cette parcelle est la propriété de la commune d'Essarts en Bocage, ayant servi par le passé de décharge ouverte de déchets divers, classée en site pollué sur la base de données « BASIAS ».

L'extension de ce STECAL AEcd permettrait ainsi :

- D'augmenter les capacités de stockage du site,
- De supprimer les sources de pollution par l'exploitation de l'ancienne décharge municipale,
- De donner une continuité logique au site dans sa globalité.

Il est à noter qu'au terme de l'exploitation complète du site, un projet « réemploi » de ce foncier sera mené pour le valoriser :

- Soit en le rendant en zone naturelle,
- Soit en y implantant des panneaux photovoltaïques pour développer un nouveau projet lié aux énergies renouvelables.

L'exploitant est, à l'heure actuelle, d'ores-et-déjà en contact avec la DREAL des Pays de la Loire, dans le cadre de la réalisation d'une étude d'impact 4 saisons globale de la zone.

La Communauté de communes souhaite donc autoriser l'extension du STECAL AEcd afin de permettre à l'exploitant d'optimiser la fin de vie de la carrière.

Modalités de concertation

Afin de mener le projet de révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat (PLUiH), de manière concertée tout au long de son élaboration, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. A l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire en tirera le bilan par délibération.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **DUREE DE LA CONCERTATION** : la période de concertation se déroulera à partir de la date issue de la publication de la présente délibération jusqu'à la délibération tirant le bilan de la concertation.
- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - Seront effectuées les formalités de publicité et notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (Notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération au siège de la Communauté de commune et à la mairie d'Essarts en Bocage),
 - Un dossier de concertation présentant les différents objets du projet de révision allégée et alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études sera mis à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes ;
 - En Mairie d'Essarts en Bocage (version papier) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
 - Sur le site internet de la Communauté de communes (www.ccfulgent-essarts.fr) et de la mairie d'Essarts en Bocage (www.essartsenbocage.fr).
 - Un article spécifique, dans le bulletin communautaire, rappellera l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues, puis les éléments complémentaires destinés à alimenter au fur et à mesure le dossier de concertation. Ces éléments seront repris sur le site internet de la Communauté de communes.
 - En complément, une réunion publique, idéalement en présentiel ou, selon le contexte sanitaire, en visioconférence, sera organisée au cours de la concertation préalable.
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - Observations « papier » : un registre disponible en Communauté de communes et en mairie sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations par écrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes et de la mairie.

- Il sera également possible de transmettre ses observations par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts – 2 rue Jules Verne – 85250 SAINT FULGENT.
 - Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : plui@cfulgent-essarts.fr avec comme objet de mail « Concertation – Révision allégée n°2 du PLUiH ».
- **BILAN DE LA CONCERTATION** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019,
 Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-11, L. 153-34,
 Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bocage Vendée approuvé par délibération en date du 22/07/2017,

Considérant que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteintes aux orientations générales définies dans le PADD du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

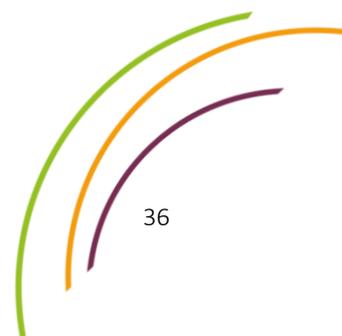
- De prescrire la révision allégée n°2 du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;
- De fixer les objectifs poursuivis comme définis ci-avant ;
- D'approuver les modalités prévues pour la concertation relative au projet de révision allégée n°2 du PLUiH comme définis ci-avant ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes à Saint-Fulgent et à la mairie d'Essarts en Bocage ;
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.



Rapport n° 27 : Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} février 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **44 dossiers** pour un montant total de **22 000 €** (Niveau 1 : 40 dossiers – Niveau 2 : 4 dossiers).

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 28 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} février 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **4 dossiers** pour un montant total de **3200 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Rapport n° 29 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} février 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **6 dossiers** représentant un montant total de **4 800 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 30 : Attribution des primes « Rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 1^{er} février 2022, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **4 dossiers** représentant un montant total de **6 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénover accessible » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 31 : Nouvelle convention d'étude en vue de réaliser un projet de réhabilitation et de renouvellement urbain avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée – Commune de Chavagnes en Pailleurs

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune de Chavagnes en Pailleurs réfléchit au développement de son territoire, et plus particulièrement au renouvellement urbain en centre-bourg, pour répondre aux enjeux en matière de logement, de services, de patrimoine et d'environnement.

Une étude patrimoniale du bourg historique réalisée, en 2021, a permis de mettre en évidence l'intérêt de l'ilot du petit séminaire. Sa place centrale en cœur de bourg donne l'occasion à la commune, en accord avec le diocèse, d'engager la réflexion sur une réhabilitation ayant pour objectif de répondre notamment à la demande en logement et de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg. La commune souhaite donc solliciter l'EPF de la Vendée pour mener une étude sur cet ilot stratégique.

Le périmètre d'étude porte sur un îlot d'une surface de 21305 m² regroupant les parcelles suivantes : section AC, parcelles n° 416, 417, 419, 635 et 668

La mission de l'EPF consistera à :

- définir une stratégie foncière au moyen d'une analyse foncière sur le périmètre défini,
- accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser,
- si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs.
- conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets :
 - par veille foncière pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable sur sollicitation des propriétaires ou par prospection de l'EPF de la Vendée sur le(s) secteur(s) pré-opérationnel(s) identifié(s)

Une convention d'une durée de 18 mois entre la commune, la Communauté de communes et l'EPF est présentée en annexe.

La Communauté de communes est compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) depuis le 19 mai 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle dispose donc de plein droit la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU). Selon l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, elle peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Dans le cadre de cette étude, l'engagement de la Communauté de communes porte sur la délégation générale du droit de préemption au bénéfice de l'EPF de la Vendée sur le périmètre de veille foncière défini.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a approuvé par délibération n°2022/27 en date du 24 février 2022 la présente convention d'étude.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'étude en vue de réaliser un projet de réhabilitation et de renouvellement urbain établie avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Commune de Chavagnes en Paillers,**
- **De déléguer à l'EPF de la Vendée le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention tel qu'exposé ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de la convention et dans le respect des clauses énoncées dans la convention**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la convention**

Rapport n° 32 : Validation du procédé de traitement de la future station de l'Oie - Sainte-Florence

Le système d'assainissement collectant les eaux usées de l'Oie – Sainte-Florence sur la commune d'Essarts en Bocage est vieillissant et ne permet pas de traiter correctement les effluents, conformément aux normes en vigueur.

La réalisation de l'étude faisabilité a démontré la nécessité d'élever la capacité de la station à 2 800 EH, afin de prendre en compte les évolutions démographiques prévues au PLUIH, ainsi que la capacité du cours d'eau à recevoir les effluents traités.

Les services de l'état ont émis un avis favorable au projet par récépissé en date du 09 août 2021.

Au stade de l'avant-projet et au vu des contraintes (proximité des habitations / zones humides...), le Maître d'Œuvre propose de retenir un procédé de traitement de type boues activées et une filière boues par presse à vis.

L'ensemble du système sera implanté sur le haut de la zone humide pour garder une continuité de service, lors des travaux et garder une surface disponible pour un éventuel agrandissement de la station. Il restera à définir l'aménagement de l'accès du site avec la commune d'Essarts en Bocage pour finaliser le projet.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation assainissement en date du 17 février 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider le dimensionnement de la future station à boues activées de l'Oie - Sainte Florence à hauteur de 2 800 Equivalents Habitants sur le site de la station actuelle (parcelles cadastrées ZN 84 et ZN 448) et la filière boue par le procédé de presse à vis ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des documents liés à ce projet.

Rapport n° 33 : Avenant à la convention de facturation avec Vendée eau (Les Brouzils / La Copechagnière)

Vendée Eau, VEOLIA EAU (délégataire eau potable), la commune de la Copechagnière et la société SAUR (délégataire assainissement) ont conclu une convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 fixant les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la commune de

la Copechagnière. Cette convention a été transférée par avenant à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts en 2019 au moment de la prise de compétence assainissement collectif.

Lors de la création, en 2021, du réseau d'assainissement collectif sur les villages, de la Gendrelière situé sur la commune de la Copechagnière et de l'Amiaudière situé sur la commune des Brouzils, l'ensemble des usagers ont été raccordés sur le réseau et à la station de la Copechagnière.

Ainsi, les usagers de la Gendrelière ont été intégrés de fait à la facturation assainissement sur la commune de la Copechagnière.

Concernant les usagers de l'Amiaudière (Les Brouzils), il convient d'actualiser la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement sur la commune de la Copechagnière, en ajoutant ces usagers dans le périmètre de facturation de cette convention.

Il est donc proposé un avenant à la convention de facturation Vendée Eau de la commune de la Copechagnière.

Pour permettre cette intégration, il est également proposé un avenant à la convention de facturation des communes en régie, en sortant de la présente convention les usagers du Village de l'Amiaudière des Brouzils au motif qu'ils sont raccordés au réseau de la commune de la Copechagnière.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation assainissement en date du 17 février 2022.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des conventions relative à la facturation de l'assainissement pour les communes des Brouzils et de la Copechagnière,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les avenants relatifs aux modifications des conventions.

Infrastructures

Rapport n° 34 : Convention de gestion des voiries d'intérêt communautaire et des espaces verts associés

A la suite de la définition de l'intérêt communautaire de la voirie intercommunale, il est nécessaire d'organiser la gestion et l'entretien des voies concernées et des éventuels espaces verts associés.

Les voiries d'intérêt communautaire sont regroupées en trois catégories suivant leur typologie (cf annexe) : urbaine, intermédiaire ou rurale.

Les travaux de gros entretien et de réfection de la voirie seront effectués directement par la Communauté de Communes dans le cadre du marché annuel de voirie.

Pour les autres travaux (fauchage, entretien des espaces verts, nettoyage divers...), chaque commune pourra déterminer si elle souhaite réaliser les travaux en régie avec un remboursement par la Communauté de communes.

La convention type sera à adapter, suivant le choix de chaque commune de travailler en régie sur les zones présentes sur son territoire ou bien de laisser à la Communauté de Communes le soin de réaliser directement les tâches.

Pour une simplification administrative et comptable, il est proposé que le remboursement se fasse sur les bases d'un montant forfaitaire, identique pour l'ensemble des communes :

- 19 €/heure pour les travaux nécessitant du petit matériel,
- 43,80 €/heure pour les travaux nécessitant du gros matériel (fauchage, broyage accotement...)

Les remboursements se feront annuellement sur la base d'un état récapitulatif du temps passé par les agents.

Concernant les points lumineux, la maintenance est assurée par le SYDEV et est directement programmée par la Communauté de Communes sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les compteurs desservant des points lumineux de zones économiques et d'habitat, le remboursement de la consommation des points lumineux sera effectué au coût réel au prorata du nombre de points lumineux intégrés dans les voiries communales ou d'intérêt communautaire, sur présentation d'un état récapitulatif par la commune ou la Communauté de Communes suivant les cas.

Vu l'avis favorable de la commission environnement déchets et infrastructures du 1^{er} mars 2022 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de voirie proposée ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier ;

Rapport n° 35 : Candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME

L'ADEME a sorti, le 17 janvier 2022, un nouvel appel à projets (AAP), AVELO2, destiné à accompagner au moins 145 nouveaux territoires afin de leur permettre de participer à la mise en œuvre du plan vélo, d'être en capacité de mobiliser les dotations de soutien à l'investissement et à l'équipement et le Fonds Mobilités actives sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis et plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition, de l'expérimentation et de l'animation de leur politique cyclable.

Quatre axes sont proposés dans le cadre de cet AAP :

Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études.

Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires.

Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire.

Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Les territoires peuvent solliciter des aides sur chacun de ces axes.

Seules les collectivités dotées d'un schéma directeur cyclable peuvent prétendre à des aides sur les axes 1, 2 et 3, à moins de solliciter par ailleurs des aides pour la réalisation d'un tel schéma via une prestation externe (axe 1), ou en justifiant du recrutement d'un chargé de mission qualifié et compétent pour la réalisation d'un tel schéma en amont ou en parallèle des actions relevant des axes 1, 2 et/ou 3.

Par ailleurs, la demande de financement d'un ETP (axe 4) est conditionnée à la réalisation d'un programme d'action en cohérence avec les axes 1, 2 ou 3 de l'appel à projets. Seront priorisés les demandes d'ETP adossées aux projets les plus engagés.

La Communauté de communes n'étant pas Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), elle ne peut pas prétendre à un soutien sur l'axe 2 mais peut tout à fait répondre sur les autres axes de l'appel à projets.

Pour permettre à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts de se doter d'un plan de déplacement des modes actifs (vélo et marche) et ainsi répondre aux enjeux forts identifiés notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, il est proposé de candidater sur les axes 1, 3 et 4.

Sur les axes 1 et 3, le taux d'aides que la collectivité peut espérer est de 50 % des dépenses (avec un minimum de dépenses de 20 000 €). Pour l'élaboration d'un schéma des modes actifs, le coût d'études est estimé à environ 45 000 €.

Sur l'axe 4, le forfait d'aides maximum est de 29 000 € / an / Equivalent Temps Plein mobilisé pour mettre en œuvre le programme d'actions. L'aide peut être attribuée sur 2,5 ans. Les dépenses connexes sont comprises dans ce forfait et une aide supplémentaire de 2 000 € maximale la 1^{ère} année peut être accordée pour les dépenses d'équipements nécessaires à l'exercice des missions du chargé de mission.

Le dossier de candidature de la collectivité pourra ainsi traduire la volonté du territoire d'engager une étude pour élaborer son propre schéma directeur, avec un volet promotion des modes de déplacements actifs, accompagné d'un recrutement d'un chargé de mission mobilité sur un contrat de 3 ans permettant de suivre et coordonner l'étude et les premières actions.

Vu l'avis favorable de la commission environnement-déchets-développement durable-infrastructures en date du 1^{er} mars 2022.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à déposer la candidature de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à l'appel à projets AVELO2 proposé par l'ADEME, sur les axes 1,3 et 4.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tous les documents relatifs à cet appel à projets.

Déchets

Rapport n° 36 : Rapprochement avec le SCOM

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts exerce la compétence déchets sur l'ensemble du territoire hormis sur les communes d'Essarts-en-Bocage et de la Merlatière (ex-territoire du Pays des Essarts) où la compétence est confiée au SCOM. Dans un souci d'harmonisation des services, il est envisagé de déléguer au SCOM la compétence déchets sur l'intégralité du territoire.

Un audit a été réalisé en 2021 pour analyser l'ensemble des points de convergence et de divergence entre les schémas de gestion des déchets et le mode de financement existant aujourd'hui sur les 2 périmètres. Un plan d'actions a été présenté au groupe de travail composé de :

Pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts

- Jacky DALLET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
- Jérôme CARVALHO, 9^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

- Eric SALAÛN, 1^{er} vice-Président du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et délégué du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
- Sylvie MARIOT, déléguée du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et membre du bureau du SCOM
- Laetitia LAMOUREUX, Responsable du pôle technique de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
- Bertrand BRUNO, Responsable du pôle finances de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts

Pour le SCOM

- Jean-Pierre MALLARD, délégué du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et Président du SCOM
- Yannick SOULARD, délégué du Pays de Chantonnay et 1^{er} vice-Président du SCOM
- Lionel GAZEAU, délégué du Pays de Pouzauges et 2nd vice-Président du SCOM
- Christian GUENION, délégué du Pays de La Châtaigneraie et 3^{ème} vice-Président du SCOM
- Caroline MATHELIN, Directrice du SCOM
- Guillaume CREPEAU, Responsable Technique du SCOM

Des prospectives financières ont été présentées au SCOM en décembre 2021.

L'objectif est maintenant de travailler sur les points de divergence afin d'avoir des services déchets de même niveau pour une adhésion au SCOM au 1^{er} janvier 2025.

Cette perspective de rapprochement s'accompagne d'une réflexion en parallèle sur le maillage des déchèteries. Dans l'optique de l'élargissement des filières REP (Responsabilité Élargies des Producteurs), des augmentations de coût de l'enfouissement, et d'une volonté d'optimiser le recyclage et l'accompagnement de nouvelles filières, la collectivité souhaite disposer d'outils innovants et évolutifs, permettant une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en offrant aux usagers un service qualitatif.

Aussi, parmi les projets envisagés avant le rapprochement, la Communauté de communes prévoit une mise à niveau des équipements suivants :

- Parc de bacs,
- Construction d'une nouvelle déchèterie.

Le financement de cette mise à niveau serait assuré par la Communauté de communes sur son budget par :

- L'excédent,
- Les subventions transférables au SCOM (Contrat Relance et Transition Ecologique),
- L'emprunt.

Un transfert du personnel sera également opéré au moment du rapprochement (personnels administratif et technique).

Un travail d'uniformisation du futur schéma de collecte et de la grille tarifaire est également envisagé.

Vu l'avis favorable de la commission environnement déchets du 1^{er} mars 2022 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le rapprochement au SCOM au 1^{er} janvier 2025 ;
- De réaliser les modifications d'équipements permettant une mise à niveau des services avec ceux du SCOM ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des documents liés à ce projet ;
- De valider la composition du comité de pilotage assurant le suivi de ce dossier ;

CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
Jacky DALLET, Président
Jérôme CARVALHO, 9 ^{ème} vice-Président
Eric SALAÜN, 1er vice-Président
Sylvie MARIOT, délégué du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et membre du bureau du SCOM
Laëtitia LAMOUREUX, Responsable du pôle technique
Bertrand BRUNO, Responsable du pôle finances

Déchets

Rapport n° 37 : Groupement de commande pour la fourniture de sacs pour la collecte des emballages et des ordures ménagères

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts envisage un transfert de sa compétence déchets au SCOM au 1^{er} janvier 2025.

Le marché de fourniture et livraison de sacs pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers se termine au 11/02/2023 pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. Il est précisé que le montant maximal de commandes a été atteint.

Le marché du SCOM a pris fin le 07/10/2021.

Pour permettre des économies d'échelle et préparer le rapprochement, il est suggéré la réalisation d'un groupement de commande entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et le SCOM pour la fourniture et la livraison de sacs jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages et de sacs rouges pour la collecte des ordures ménagères.

Il est proposé pour cela d'établir une convention constitutive du groupement de commandes dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Cette même convention prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal du SCOM et qu'il attribuera le marché avec le candidat retenu.

Chaque membre devra signer, notifier et assurer l'exécution technique et financière de sa part de marché.

Il est précisé que le SCOM assurera ses missions à titre gracieux et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

Le marché sera lancé en Appel d'Offres Ouvert sous forme d'accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 3 ans avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire.

L'attribution du marché se fera par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Vu l'avis favorable de la commission environnement déchets du 1^{er} mars 2022.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De constituer un groupement de commandes entre le SCOM et la Communauté de Communes du pays de Saint Fulgent Les Essarts pour la fourniture et la livraison de sacs jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages et de sacs rouges pour la collecte des ordures ménagères ;
- De désigner le SCOM comme coordonnateur du groupement ;
- De conclure une convention avec le SCOM à compter de sa signature et pour la durée du marché ;
- D'autoriser le SCOM à lancer les procédures de consultation.

Systeme d'Information Géographique

Rapport n° 38 : Convention d'accès aux services de Géo Vendée pour 2022

Depuis sa création en 2006, la Communauté de communes accède aux services de Géo Vendée en tant que partenaire. Le périmètre des missions conduites par l'association Géo Vendée a considérablement évolué.

En 2017 et à la suite de l'adoption de nouveaux statuts de Géo Vendée, la Communauté de Communes a délibéré pour adhérer aux services proposés par l'association (fournitures de données, formations, ateliers...).

Une convention particulière est présentée en annexe permettant d'accéder aux services de Géo Vendée pour l'année 2022.

Celle-ci actualise le nombre de parcelles du territoire et ainsi la tarification du service.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention fixant les modalités générales d'accès aux services Géo Vendée pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer cette convention.

Ressources Humaines

Rapport n° 39 : Adoption du tableau de effectifs

Dans le cadre du départ d'un agent du service informatique / SIG, il est proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un poste au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet. Un agent est recruté par voie de mutation du Conseil Départemental de la Vendée. Il pourrait prendre ses fonctions de technicien support et services le 16 mai 2022.

Un agent a également été recruté au service urbanisme sur un poste vacant d'instructeur du droit des sols. En conséquence, il convient de supprimer le poste vacant au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Par ailleurs et afin de respecter la réalité du terrain, il est proposé de supprimer le poste au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35^{ème} et de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 27/35^{ème}.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} février 2021	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} avril 2022	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	2
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 30 h / 35)	1 (tps non complet : 30 h / 35)	0,86
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur Jeunes Enfants de 2 nd e classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Educateur Jeunes Enfants de 2 nd e classe	1 (tps non complet : 32 h / 35)	1 (tps non complet : 32 h / 35)	0,91
Sous-total :	19 postes (17,68 en ETP)	19 postes (17,68 en ETP)	13,68
Catégorie B			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	2 (tps complet)	3 (tps complet)	2
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Technicien	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	7 postes (7 en ETP)	8 postes (8 en ETP)	7
Catégorie C			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3 (tps complet)	4 (tps complet)	3
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7 (tps complet)	7 (tps complet)	7
- Adjoint administratif	6 (tps complet)	5 (tps complet)	5
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Agent de maîtrise	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 26 h / 35)	1 (tps non complet : 26 h / 35)	0,74
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique	2 (tps complet)	1 (tps complet)	1

- Adjoint technique	1 (tps non complet : 28 h / 35)	1 (tps non complet : 27 h / 35)	0,77
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0,34
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Aux. de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total :	37 postes (34,56 en ETP)	36 postes (33,53 en ETP)	32,53
Total :	63 postes	63 postes	
Total en ETP :	59,24	59,21	53,21

Administration générale

Rapport n° 40 : Désignation du Directeur de la régie des centres aquatiques Aquabulles et Oasis

Le Conseil communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière de type SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Conformément à l'article L 2221-14 du CGCT, le Directeur de la régie est désigné par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- Il prépare le budget,
- Il procède, sous l'autorité du Président, aux ventes et aux achats courants dans les conditions fixées par les statuts,
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président après avis du conseil d'exploitation.

Il est rappelé que le Directeur de la régie qui exploite un SPIC relève du droit public (Conseil d'Etat 8 mars 1957, Jalenques de Labeau).

A la suite de la prise de fonctions de Monsieur Landry BOUTIN, directeur général des services, le Président propose de le désigner Directeur de la Régie.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Landry BOUTIN, Directeur de la régie des centres aquatiques Aqua°Bulles et Oasis.

Rapport n° 41 : Décisions du président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

N°	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT	Date décision
005	Convention SyDEV relative à l'éclairage du parking pour la salle omnisports sur la commune de Chavagnes-en-Pailliers	SyDEV_La Roche-sur-Yon	29 360,00 €	19/01/2022
006	Attribution du marché de diffusion de spots publicitaires pour la piscine Oasis d'Essarts en Bocage du 28 février au 25 mars 2022	Alouette_Les Herbiers	5 814,40 €	25/01/2022
007	Attribution du marché pour l'épandage des boues pour la station de traitement de l'Oie-Sainte-Florence	SARL Menanteau_Essarts en Bocage	5 172,57 €	01/02/2022
024	Déclaration d'intention d'aliéner parcelles 212 ZT 125&126 La Cotassière commune d'Essarts en Bocage (Groupe Dubreuil)			04/02/2022
025	Attribution du marché pour la sensibilisation des scolaires au développement durable pour l'année scolaire 2021-2022	Eco CO2 (Watty)_Nanterre (92)	10 800,00 €	07/02/2022
026	Attribution du marché pour l'acquisition d'une structure gonflable pour la piscine Oasis à Essarts en Bocage	Maison de la piscine_Cestas (33)	6 397,06 €	09/02/2022
027	Attribution de l'accord-cadre relatif à l'entretien des propriétés publiques appartenant au Conseil départemental de la Vendée et de Vendée Eau formant le pourtour du barrage de la Bultière sur les communes de La Boissière-de-Montaigu, Bazoges-en-Pailliers, Saint-Fulgent et Chavagnes-en-Pailliers pour une durée de 4 ans	SARL BROSSEAU Paysagiste_Boufféré	Montant estimatif annuel : 37 360,50 € Montant mini annuel : 15 000 € Montant maxi annuel : 45 000 €	09/02/2022
028	Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité de récupération de chaleur fatale pour valorisation interne et/ou externe	WEPO (SARL Gérard Bordier)_Rezé	21 900,00 €	11/2/2022
029	Attribution du marché pour la fourniture de colonnes d'apport volontaire pour le papier et le verre	SECAF Environnement_Assieu (38)	34 860,00 €	21/02/2022
030	Attribution du marché relatif au remplaceinent des éclairages de la salle de sports de Saint-André-Goule-d'Oie	Robert JULIOT_Essarts en Bocage	14 113,57 €	21/02/2021
031	Attribution du marché pour la reprise de la robinetterie sur les pompes filtrations existantes de la piscine Oasis à Essarts en Bocage	ETE_Saint Laurent de La Salanque (66)	16 154,58 €	21/2/2022
032	Attribution du marché relatif aux abonnements annuels pour le réseau des bibliothèques	Centre international de distribution_Toulouse (31)	8 522,07 €	22/2/2022
033	Déclaration sans suite du marché de travaux relatif à la rénovation de l'ancien presbytère en logements collectifs et ateliers sur la commune de Chauché	Motif d'intérêt général		22/2/2022
034	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle XB252 rue du Champ Renard sur la commune d'Essarts en Bocage (SCI Hulcoq)			22/2/2022
035	Attribution du marché relatif à l'entretien des sentiers de randonnées du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts pour une durée de 4 ans	SARL BROSSEAU Paysagiste_Boufféré	Montant estimatif annuel : 13 548,54 € Montant mini annuel : 5 000 € Montant maxi annuel : 30 000 €	24/02/2022
036	Attribution du marché relatif à l'étude de développement du commerce sur la zone intercommunale des vignes sur la commune de Saint-Fulgent	Chambre de Commerce et d'Industrie_La Roche-sur-Yon	4 700,00 €	24/02/2022
037	Déclaration d'intention d'aliéner parcelles 212 ZT 125&126 La Cotassière commune d'Essarts en Bocage (Groupe Dubreuil, modification montant)			25/02/2022
038	Attribution du marché relatif à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration "La Croix Blanche" des Essarts à Essarts en Bocage pour l'année 2022 (1 200 m ³ environ)	VEOLIA_La Roche-sur-Yon	12 026,40 €	01/03/2022
039	Attribution du marché relatif aux travaux de branchement des eaux usées par forage horizontal situé SCI Le Clossis à Essarts en Bocage (Quincailles du Bocage)	Langer Forages Horizontaux_Averdon (41)	15 500,00 €	03/03/2022
040	Renouvellement de la carte achat au sein de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts comme modalité d'exécution des marchés publics (durée 3 ans à compter du 1er avril 2022)	Caisse d'épargne	Landry Boutin : 5 000 € C. Lopez Centres aquat : 15 000 €	04/03/2022

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Le Président,
Jacky DALLEY




La secrétaire de séance,
Annie MICHAUD

Validé le 1^{er} avril 2022